



DECISION N° 2026-34

Portant approbation de l'avenant n°1 du Marché Négocié MN2025-03 pour la gestion des déchets issus de la collecte sélective de l'aire toulonnaise du SITTOMAT

Lot n°3 : Tri des fibreux apportés issus des collectes sélectives de toute l'aire toulonnaise, chargement des refus, conditionnement et mise à disposition des matières triées à destination des repreneurs désignés, chargement des matières triées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

Vu la délibération N°1970 du Comité Syndical du 20 mai 2026 procédant à l'élection du Président du SITTOMAT,

Vu la délibération N°1977 du Comité Syndical du 20 mai 2026 autorisant la délégation de pouvoir accordée au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 699 du 20 mai 2026, portant délégation de fonction et signature à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière des finances, budgets, achats, marchés publics et de contentieux,

Considérant qu'une procédure négociée MN2025-03 a été passée ayant pour objet la gestion des déchets issus de la collecte sélective de l'aire toulonnaise du SITTOMAT (4 lots)

Considérant qu'un avenant n°1 doit être conclu avec la société VALEOR titulaire du présent marché LOT 3 pour le motif suivant : prise en compte du passage en multi matériaux sur l'aire toulonnaise.

Il convient d'ajouter un prix nouveau au Bordereau des Prix Unitaires.

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des finances, budgets, achats, marchés publics et de contentieux,

DECIDE

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 avec la société VALEOR. Cet avenant a une incidence financière de 18 000 € HT. Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est de 1,93%.

- de signer l'avenant n° 1 du marché MN2025-03 pour la gestion des déchets issus de la collecte sélective de l'aire toulonnaise du SITTOMAT - Lot n°3.

- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le ... 07/08/26

Le Vice-Président

en charge en charge des finances, budgets, achats, marchés publics et de contentieux,

Ange MUSSO

La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance

